

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annäick	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas		X		
M. HAMON Guénaël		X		
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Maryvonne GAUTIER
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Jean-Sébastien DOREAU
TOTAL	19	4		
Date de convocation : 01/02/2019 / Secrétaire de séance : Marie-Françoise GARANGER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

♦♦♦

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme Marie-Françoise GARANGER** secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2019. **Mme DAVID** indique que le propos de **M. GUILMEAU** page 9 a été mal retranscrit : il a demandé la création d'une commission sécurité qui soit ouverte à tous les membres du conseil municipal et non à tous les Cosséens. **M. LANGOUËT** note la correction et indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-02-02

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2018-46	BOUVRY Marcel	12 rue Léonard de Vinci	AH n°0108	619 m ²
2019-01	Maison de Retraite	Petit Chintre	E n°0208 E n°0210 E n°0211 E n°0576 E n°0578	30 640 m ² 7 359 m ² 19 475 m ² 10 848 m ² 15 739 m ²
2019-02	DENUAULT Jean-Alexis	34 rue de Nantes	AR n°53	238 m ²
2019-03	BARAIS Etienne	3 rue des Trois Marchands	AS n°113	264 m ²
2019-04	HOUDAYER Albert et Yvette	49 rue de la Frénoise	AL n°38	1 549 m ²
2019-05	HPF IMMOBILIER (HEUVELINE Jérôme)	1 rue Gutenberg	AN n°228	3 481 m ²
2019-06	Consorts PAILLARD	81 rue de Bretagne	AS n°2 AS n°349	527 m ² 13 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

2019-01-02-03 D

Personnel communal : modalité de remboursement des frais professionnels

M. LANGOUËT indique au conseil qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre des déplacements professionnels et des formations des agents de la commune. **M. LANGOUËT** précise que les déplacements doivent être autorisés par un ordre de mission et que dans le cas des formations, le remboursement n'interviendra que si les frais ne sont pas pris en charge par d'autres organismes (Centre de gestion, CNFPT ou autre).

Il propose de rembourser les frais de repas sur présentation de justificatifs et dans la limite de 15 € par déjeuner ou dîner et de 8€ par petit-déjeuner, si ce dernier n'est pas déjà inclus dans le prix de la chambre d'hôtel.

Les hébergements sont directement réservés et payés par la commune et non par l'agent.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Considérant que les agents sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur activité professionnelle et pour leurs formations,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** que les frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de la commune dûment autorisés par un ordre de mission donneront lieu à remboursement, de même que les frais engagés dans le cadre des formations qui ne seraient déjà pas pris en charge par un autre organisme,
- ▶ **DÉCIDE** que les frais d'hébergement seront pris en charge directement par la commune, qui fera les démarches de réservation et de paiement,
- ▶ **DÉCIDE** que les frais de repas feront l'objet d'un remboursement sur justificatif, dans la limite de quinze euros (15 €) par repas pour le déjeuner et le dîner et de huit euros (8 €) pour le petit-déjeuner si celui-ci n'est pas inclus dans le prix de l'hébergement.

2019-01-02-04 D

Mandat spécial accordé au Maire pour les déplacements hors région dans le cadre de ses fonctions

M. LANGOUËT expose que les dépenses engagées dans le cadre des activités courantes du mandat d'élu municipal font l'objet du versement d'une indemnité pour le maire et les adjoints. De même, l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.* »

A contrario, les remboursements des frais engagés pour des missions de caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial de la part du conseil municipal. Il est proposé au conseil d'octroyer un mandat spécial à l'ensemble de ses membres pour les trois missions suivantes :

- Les déplacements hors région sur invitation de représentants de l'Etat ou des Assemblées législatives en qualité de représentant de la commune, et ce pour toute la durée de l'année 2019;
- La participation au congrès national 2019 de l'Association des maires de France ;
- La visite d'étude en Bretagne prévue le samedi 16 février 2019 dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Grande Rue.

M. LANGOUËT propose que les modalités de prise en charge des frais dans le cadre des mandats spéciaux soient identiques à celles appliquées aux agents communaux.

Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-01-02-02 D en date du 7 février 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais engagés par les élus dans le cadre des événements exceptionnels auxquels ils peuvent participer dans le cadre de leurs fonctions,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DONNE** un mandat spécial aux élus du conseil municipal pour les événements suivants :
 - Les déplacements hors région sur invitation de représentants de l'État ou des Assemblées législatives en qualité de représentant de la commune, et ce pour toute la durée de l'année 2019;
 - La participation au congrès national 2019 de l'Association des maires de France ;
 - La visite d'étude en Bretagne prévue le samedi 16 février 2019 dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Grande Rue.
- ▶ **INDIQUE** que les élus pourront être remboursés des frais qu'ils engageraient dans le cadre de ces mandats spéciaux sur présentation des justificatifs adéquats et dans les mêmes conditions que celles établies pour les agents communaux.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-02-01

Commission du 30 janvier 2019 : synthèse du compte-rendu

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

- Le CEECA demande une page dans l'Ami cosséen pour faire tous les mois une présentation de quelques entreprises cosséennes et mettre en avant les activités de l'association. La commission a demandé au CEECA d'établir un cahier des charges précis sur le contenu de cette page pour pouvoir étudier leur demande.
- Les travaux d'accessibilité se poursuivent : des travaux sont en cours au musée et sur le parvis de la mairie.
- Un projet d'aménagement de l'accueil et des bureaux de la mairie a été lancé, avec pour but d'améliorer le confort de travail des agents et la qualité d'accueil des usagers. Un maître d'œuvre a été mandaté pour établir les plans du projet et suivre le chantier.
- En complément du marché passé avec ID ENVIRONNEMENT pour l'achat de jeux pour le jardin public, la commission a émis un avis favorable pour l'achat d'une structure pour les enfants en bas-âge pour un montant de 8 742 € HT. L'achat étant inférieur à 20 000 € HT il rentre dans le cadre des délégations du conseil au maire et ne nécessite donc pas de délibération.
- Information sur les dates de divers événements :
 - o Réunion du jury pour le concours Photographie ta ville : mercredi 6 février
 - o Et remise des prix vendredi 1^{er} mars à 18h
 - o Visite Sous-préfet le 7 mars à 19h
 - o Visite du Préfet : 12 mars de 12h à 16h
 - o Plantation de l'arbre des naissances (enfants nés fin 2017 et 2018) : le 2 mars à 11 heures
 - o Commémoration de l'armistice du 8 mai : dimanche 12 mai
 - o Elections européennes : dimanche 26 mai
 - o Cinéma de Plein Air (Atmosphères 53) : samedi 31 août
 - o Commémoration de l'armistice du 11 novembre : le 10 ou 11 novembre
 - o Journée des Aînés : dimanche 8 décembre
 - o Feu d'artifice : dimanche 15 décembre
 - o Arbre de Noël des agents : vendredi 20 décembre

Le conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations.

V - URBANISME

2019-05-02-04 D

Achat d'un terrain à M. Linais et Mme Dos Santos : fixation de la valeur de la transaction

M. FOUCHER rappelle au conseil qu'il a été convenu avec **M. LINAIS** et **Mme DOS SANTOS**, propriétaires du terrain cadastré AR 98 et situé rue de Nantes, que la commune achète environ 2500 m² de son terrain pour la valeur des travaux de raccordement à l'assainissement collectif de la maison située sur la parcelle. Le coût des travaux a été estimé par la communauté de communes à 35 688 € TTC, soit un coût d'achat du m² de 14,28 €.

Vu l'estimation du coût des travaux établi par la communauté de communes du Pays de Craon,

Considérant l'intérêt du terrain considéré pour les projets de développement futur de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain d'environ 2500 m² situé sur la parcelle cadastrée AR 98, située rue de Nantes pour un montant de 35 688 €, soit 14,28 € le m²,
- ▶ **PRÉCISE** que le prix de l'acquisition sera payé par compensation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement pris en charge par la commune, de la maison de **M. LINAIS** et **Mme DOS SANTOS**, située sur la même parcelle,
- ▶ **DONNE** au maire ou à ses adjoints délégation pour toutes les démarches relatives à la réalisation de la présente transaction.

2019-05-02-05 D

Cimetière du Mont-Carmel : suppression d'un emplacement réservé inscrit au PLU

M. FOUCHER, adjoint, indique qu'un emplacement réservé est prévu à l'actuel plan local d'urbanisme à proximité du cimetière du Mont Carmel. Cet emplacement avait été prévu dans la perspective d'un agrandissement du parking du cimetière.

La commune a depuis revu ses projets d'aménagement et n'envisage plus de réaliser un agrandissement du parking du cimetière à cet endroit, afin de pouvoir réaliser un lotissement.

Il est donc proposé au conseil d'acter la suppression de l'emplacement réservé à l'occasion de la révision générale du PLU, en cours de réalisation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** le principe de la suppression de l'emplacement réservé situé en bordure du cimetière du Mont Carmel, rue de la Frénouse,
- ▶ **INDIQUE** que la suppression interviendra dans le cadre de la révision générale du PLU actuellement en cours.

2019-05-02-06

Commissions des 21 et 24 janvier 2019 : synthèse des comptes-rendus

M. FOUCHER, adjoint, présente la synthèse des comptes-rendus des commissions :

- **Plan local d'urbanisme (PLU)** : La phase de préparation du PLU arrive à terme (zonage, règlement, OAP...). Il doit maintenant faire l'objet d'une présentation en conseil municipal le 7 mars pour l'arrêt du projet avant consultation des personnes publiques associées (PPA) puis enquête publique. L'approbation définitive est prévue pour septembre.
- **Îlot Grande Rue** : le cabinet Architour a remis son rapport final suite à sa mission d'accompagnement pour la définition des grands principes d'aménagement. Reste maintenant à définir le projet et choisir une maîtrise d'œuvre.
- **Parvis salle du FCC et rue A. Bourvil** : Présentation à la commission du projet réalisé par Atelier du marais qui a la maîtrise d'œuvre pour cet aménagement. La commission valide le projet avec quelques petites modifications concernant les bordures et le cheminement piéton. Le plan sera soumis à TEM afin de finaliser l'éclairage public de la rue et du parvis.
- **Place du Champ de foire** : L'espace marché est aujourd'hui occupé par du stationnement. La commission, comme proposé par l'aménagement du site, valide la fermeture de cet espace par la mise en place de potelets dont certains seront amovibles. L'espace est accessible lors d'évènements importants. Il a été fait également un point sur les remarques concernant les travaux d'aménagements. Une réunion publique aura lieu sur cet aménagement et sera l'occasion de répondre à ses demandes.

M. DOREAU indique qu'il a envoyé un courriel demandant l'ajout à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission urbanisme un point sur la sécurisation de l'avenue Paul Bigeon. **M. LANGOUËT** l'informe qu'une demande d'estimation de coût de travaux de sécurisation a été faite auprès de Mayenne Ingénierie. La commission sera tenue informée du résultat de l'étude.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2019-06-02-01

Commission du 31 janvier 2019 : synthèse du compte-rendu

M. BARRAIS, adjoint, informe le conseil de l'avancée du travail de réflexion sur la rénovation de la piste d'athlétisme. Une seconde étude a été demandée à un autre cabinet, afin d'avoir un nouveau chiffrage, à titre de comparaison. Il s'avère que la nouvelle estimation est également assez élevée, avec un coût prévisionnel d'environ 1 million d'euros. La rénovation du stade est donc un projet ambitieux, qui demande à ce que la réflexion se poursuive quant aux objectifs et aux moyens d'y parvenir.

M. LANGOUËT ajoute que la commune travaille à identifier toutes les pistes de financement possible pour permettre la réalisation du projet.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENT

2019-07-02-05 D

Budgets primitifs 2019 :
reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2019, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion.

Il ajoute que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

Budget principal

Résultat provisoire 2018

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	3 767 108,20 €	3 269 110,19 €	497 998,01 €
	002 - Résultat reporté	366 590,61 €		366 590,61 €
	Résultat à affecter	864 588,62 €	- €	864 588,62 €
	Engagements à reporter	- €	- €	- €
	Résultat consolidé	864 588,62 €	- €	864 588,62 €
Investissement	Réalisations de l'exercice	5 488 009,59 €	3 813 184,77 €	1 674 824,82 €
	001 - Résultat reporté	1 798 758,62 €		1 798 758,62 €
	Résultat à reporter	3 473 583,44 €	- €	3 473 583,44 €
	Engagements à reporter	67 842,00 €	3 122 402,56 €	- 3 054 560,56 €
	Résultat consolidé	3 541 425,44 €	3 122 402,56 €	419 022,88 €
Résultat général		4 406 014,06 €	3 122 402,56 €	1 283 611,50 €

Affectation provisoire du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement à affecter	864 588,62 €
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	744 588,62
Report au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	120 000 €

Budget annexe lotissement de l'Erable

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	90 853,05 €	195 926,03 €	- 105 072,98 €
	002 - Résultat reporté	467 113,67 €		467 113,67 €
	Résultat à reporter - 002	362 040,69 €	- €	362 040,69 €
	Engagements à reporter			- €
	Résultat consolidé	362 040,69 €	- €	362 040,69 €
Investissement	Réalisations de l'exercice	106 176,76 €	38 442,45 €	67 734,31 €
	001 - Résultat reporté		106 176,76 €	- 106 176,76 €
	Résultat à reporter - 001	- €	38 442,45 €	- 38 442,45 €
	Engagements à reporter			- €
	Résultat consolidé	- €	38 442,45 €	- 38 442,45 €
Résultat général		362 040,69 €	38 442,45 €	323 598,24 €

Budget annexe lotissement de la Minée

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	5 295,23 €	5 295,59 €	- 0,36 €
	002 - Résultat reporté	17 712,26 €	- €	17 712,26 €
	Résultat à reporter - 002	17 711,90 €	- €	17 711,90 €
	Engagements à reporter			- €
	Résultat consolidé	17 711,90 €	- €	17 711,90 €
Investissement	Réalisations de l'exercice	5 295,59 €	5 295,23 €	0,36 €
	001 - Résultat reporté		3 795,59 €	- 3 795,59 €
	Résultat à reporter - 001	- €	3 795,23 €	- 3 795,23 €
	Engagements à reporter			- €
	Résultat consolidé	- €	3 795,23 €	- 3 795,23 €
Résultat général		17 711,90 €	3 795,23 €	13 916,67 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus.

2019-07-02-06 D

Budget principal 2019 : vote des taux communaux des impôts locaux

M. VEILLARD, adjoint, rappelle l'engagement de la commune de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Il propose donc de voter les mêmes taux d'imposition qu'en 2018.

	Taux proposé
Taxe d'habitation (TH)	15,56 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties (TPB)	18,49 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	40,74 %

Vu le code général des impôts et notamment l'alinéa zk) de l'article 1518 bis ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les taux d'imposition communaux pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,56 %;
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 18,49 %,
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 40,74 %

▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au compte 73111 du budget principal.

2019-07-02-07 D

Budgets primitifs 2019

M. VEILLARD, adjoint, présente les budgets primitifs 2019 :

Budget principal

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Prévisions de l'exercice	3 772 067,00 €	3 313 336,22 €	458 730,78 €
	002 - Résultat 2018 reporté	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
	Reports engagements 2018	- €	- €	- €
	023 - Virement à la section d'investissement	- €	578 730,78 €	- 578 730,78 €
	Budget consolidé	3 892 067,00 €	3 892 067,00 €	- €
Investissement	Prévisions de l'exercice	2 214 674,07 €	2 987 112,78 €	- 772 438,71 €
	001 - Résultat 2018 reporté	3 473 583,44 €	- €	3 473 583,44 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	578 730,78 €	- €	578 730,78 €
	Reports engagements 2018	67 842,00 €	3 122 402,56 €	- 3 054 560,56 €
	Budget consolidé	6 334 830,29 €	6 109 515,34 €	225 314,95 €
Total général		10 226 897,29 €	10 001 582,34 €	225 314,95 €

Lotissement de l'Erable

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Prévisions de l'exercice	48 805,00 €	38 452,45 €	10 352,55 €
	002 - Résultat 2018 reporté	362 040,69 €	- €	362 040,69 €
	Reports engagements 2018	- €	- €	- €
	Budget consolidé	410 845,69 €	38 452,45 €	372 393,24 €
Investissement	Réalisations de l'exercice	38 442,45 €	- €	38 442,45 €
	001 - Résultat 2018 reporté	- €	38 442,45 €	- 38 442,45 €
	Reports engagements 2018	- €	- €	- €
	Budget consolidé	38 442,45 €	38 442,45 €	- €
Total général		449 288,14 €	76 894,90 €	372 393,24 €

Lotissement de la Minée

		Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	Prévisions de l'exercice	3 985,07 €	5 295,23 €	- 1 310,16 €
	002 - Résultat 2018 reporté	17 711,90 €	- €	17 711,90 €
	Reports engagements 2018	- €	- €	- €
	Budget consolidé	21 696,97 €	5 295,23 €	16 401,74 €
Investissement	Prévisions de l'exercice	5 295,23 €	- €	5 295,23 €
	001 - Résultat 2018 reporté	- €	3 795,23 €	- 3 795,23 €
	Reports engagements 2018	- €	- €	- €
	Budget consolidé	5 295,23 €	3 795,23 €	1 500,00 €
Total général		26 992,20 €	9 090,46 €	17 901,74 €

Vu le projet de budget,

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2019 :
 - du budget principal ;
 - du budget annexe du lotissement de l'Érable ;
 - du budget annexe du lotissement de la Minée.

Budget 2019 : attribution de subventions aux associations

M. VEILLARD, adjoint, expose au conseil municipal que la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2019 a émis un avis favorable aux montants des subventions tels que proposés ci-dessous.

Il demande aux conseillers municipaux par ailleurs membres du bureau d'une association de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal au moment de voter le montant des subventions suivants :

Nom de l'association	Montant
AVANT-GARDE	5 500,00 €
UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ	4 500,00 €
COSSÉ PÉTANQUE	500,00 €
SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN	600,00 €
UC SUD 53	4 300,00 €
	310,00 €
TENNIS CLUB COSSÉEN	1 000,00 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DE MÉRAL	230,00 €
GDON de Cossé-le-Vivien	700,00 €
LA GAULE COSSÉENNE	600,00 €
COMICE AGRICOLE	700,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500,00 €
CLUB DETENTE COSSEEN	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	460,00 €
APAM	2 000,00 €
AMICALE LAÏQUE	1 600,00 €
APEL DES PLANCHES	500,00 €
	200,00 €
FESTIVAL DE L'HUMOUR	8 200,00 €
MUSIC CLUB	600,00 €
APEJJ	5 990,20 €
APEL Sainte Marie	3 805,25 €
COSSAGE	28 657,26 €
HAÏTI AND CO	100,00 €
MAIN TENDUE	250,00 €
UNAFAM	50,00 €
INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX	50,00 €
SECOURS POPULAIRE	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	120,00 €
COMPAGNIE POINT DU JOUR	250,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €
TELETHON 53	50,00 €
TIERS MONDE (Communauté d'Evron)	500,00 €
FACE AU VEUVAGE, ENSEMBLE CONTINUONS	50,00 €
FSE COLLEGE ORLETTE - ROBORAVE	1 000,00 €

Subvention exceptionnelle
Association avec convention

En tant que membres du bureau d'associations, **M. BOITEUX** et **M. FOUCHER** ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux ne prenant pas part au vote),

- ▶ **OCTROIE** les subventions indiquées ci-dessus,
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2019.

2019-07-02-09 D

Budget principal : effacement de dettes et admissions en non-valeur

M. VEILLARD, adjoint, indique que le Tribunal de Commerce de LAVAL a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la société NEW-AUTO GP. Cette clôture entraîne l'effacement des dettes de la société à la date du 20 décembre 2017.

Parmi ces dettes, figure une dette à l'égard de la commune pour un montant de 249.50 €.

M. VEILLARD propose au conseil municipal d'éteindre les créances présentées et d'autoriser l'émission des mandats correspondants.

M. VEILLARD, adjoint, soumet au conseil municipal la mise en non-valeur au budget principal de sommes non recouvrées par le comptable public après qu'il ait entrepris toutes les démarches nécessaires à leur perception.

- ▶ Sté INPOLE : 82 € (revenus des immeubles).

M. VEILLARD propose au conseil municipal d'affecter en non-valeur les sommes présentées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **AUTORISE** l'extinction des créances présentées et leur mandatement au compte 6542 du budget principal.
- ▶ **APPROUVE** la mise en non-valeur des sommes présentées et leur mandatement au compte 6541 du budget principal.

Tarifs de vente repas au collège Saint-Joseph pour l'année scolaire 2019-2020

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que le collège Saint-Joseph souhaiterait connaître le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2018. En effet, l'établissement commence dès maintenant sa communication et aimerait informer les familles sur le prix de la demi-pension. Le prix de vente pour l'année scolaire 2018-2019 a été fixé par délibération à 4,27 €.

M. VEILLARD informe le conseil que l'augmentation de la part des produits locaux et bio entraîne une hausse du coût de production des repas, de plus, le dispositif des emplois aidés va totalement s'arrêter cette année. Il est donc nécessaire de revoir le tarif facturé au collège Saint-Joseph à la hausse. Il propose une augmentation de 0,09 € du prix net à partir du 1er septembre 2019, ce qui porte le prix du repas à 3,87 €. Pour information, le prix brut passe à 4,38 €, auquel s'applique la déduction de 11,57 % (soit 0,51 €) prévue dans la convention conclue avec le collège en novembre 2012.

M. LANGOUËT rappelle que la prestation comprend la production des repas, leur livraison, le service et le ménage du restaurant.

Mme ROUSSELET demande si le successeur de **M. LOCHET** a été recruté. **M. LANGOUËT** indique que le recrutement est en cours et ne saurait tarder.

Vu la délibération n°2012-07-11-52 D du 8 novembre 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** le tarif du repas des collégiens de Saint-Joseph aux conditions indiquées dans la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2019.

Aide au comité de jumelage pour les échanges entre jeunes

M. LANGOUËT rappelle qu'une aide de 20 € par jeune Cosséen de 15 à 26 ans se rendant en Allemagne dans le cadre du jumelage est attribuée au comité de jumelage, dans la limite de 25 personnes par an.

Il propose d'étendre cette aide à l'accueil des jeunes Allemands venant à Cossé, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de fixer cette subvention au comité de jumelage dans les limites énoncées ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé annuellement au 6574 du budget principal sur présentation d'un rapport écrit du comité de jumelage mentionnant les noms, prénoms et date de naissance des personnes participantes ainsi que d'un compte-rendu du séjour.

Mme Marie-Françoise GARANGER
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h28.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENTE Pouvoir à Mme GAUTIER	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à M. Doreau
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	

